

COURRIEL ADRESSE LE 4 NOVEMBRE 2013

**A MADAME LA JUGE D'INSTRUCTION SAIDA KELATI,
A SA GREFFIERE CHRISTINE VERDIER
ET A L'AVOCATE LAURENCE AYMA**

(La pièce jointe se trouve en page 2 de ce PDF, avec l'adresse masquée)

De : norbert jacquet <norbertjacquet@yahoo.fr>

À : KELATI Saïda <Saida.Kelati@justice.fr>

Cc : VERDIER Christine <Christine.Verdier@justice.fr>; Maître AYMA <l.ayma.avocat@orange.fr>

Envoyé le : Lundi 4 novembre 2013 11h02

Objet : Etat de mes éventuelles condamnations (rappel)

A l'attention de Madame Saïda Kelati, Juge d'Instruction

Copie à Madame Christine Verdier, Greffière

Copie à Maître Laurence Ayma, avocate

N° de Parquet : 1224323014

N° d'Instruction : 2405/12/82

Madame la Juge d'Instruction,

Je reste dans l'attente d'informations sur l'état de mes éventuelles condamnations (cf. Mes précédents courriels à vous).

J'ai pris connaissance vendredi 25 octobre dans l'après-midi de la demande de désignation d'avocat d'office en date du 7 octobre 2013 me concernant (PJ). A la rubrique "Condamnations" il est mentionné "Inconnue". Un avocat doit connaître l'état des condamnations de son client pour pouvoir défendre utilement celui-ci. Cela vaut aussi pour le justiciable. Cette information m'est d'autant plus indispensable que des procès se sont déroulés à mon insu, sans que les avocats me répondent. J'en ignore l'issue. Il apparaît donc que les droits de la défense ne sont pas actuellement respectés au regard des lois françaises et des conventions internationales ratifiées par la France, notamment la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales en son article 6.

Depuis vingt-cinq ans la France viole à mon préjudice, de manière récurrente ou continue, la convention précitée en ses articles 3 (torture), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (dispositions relatives au déroulement des procédures judiciaires), 10 (liberté d'expression), 11 (liberté d'association) et 13 (droit à un recours effectif). **Ces violations revêtent parfois un caractère gravissime** : enlèvement et séquestration en bande organisée, par dépositaires de l'autorité publique, avec conditions, accompagnés d'actes de torture.

Je suis contraint d'attendre une réponse sur l'état de mes éventuelles condamnations avant de pouvoir donner suite à une quelconque convocation des autorités françaises (administration, justice).

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge d'Instruction, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Norbert Jacquet

DEMANDE DE DESIGNATION D'AVOCAT D'OFFICE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

N° du Parquet : . 1224323014 .

N° Instruction : . 2405/12/82 .

CABINET DE MME SAIDA KELATI
JUGE D'INSTRUCTION

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

INTERROGATOIRE DE PREMIERE COMPARUTION LE 28/10/2013 à 14H

Le 07 Octobre 2013,

norbertjacquet@yahoo.fr

Nous, Mme Saida KELATI, Juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, étant en notre cabinet,

Vu l'information concernant :

M. JACQUET Norbert

adresse déclarée : [REDACTED]

profession :

situation familiale :

nationalité : Française

condamnations : - Inconnue -

Mis en examen du(des) chef(s) de :

TA (faux avis) remis du 17 // oui ou non.

DIFFAMATION PUBLIQUE ENVERS PARTICULIER

POUR AVOIR À PARIS, LE 23 NOVEMBRE 2012, COMMIS LE DÉLIT DE DIFFAMATION PUBLIQUE ENVERS UN PARTICULIER, ÉTANT DIRECTEUR DE PUBLICATION DU BLOG « NORBERT JACQUET » ET AUTEUR DE L'ARTICLE MIS EN LIGNE À L'ADRESSE

HTTP://NORBERT-JACQUET.JACNO.COM/AUGUSTIN-DOLLONE-AVOCAT-VEREUX-ET-CRIMINEL/; UN TEXTE SIGNÉ DE NORBERT JACQUET, INTITULÉ « AUGUSTIN D'OLLONE, AVOCAT VÉREUX ET CRIMINEL », COMMENÇANT PAR « AUGUSTIN D'OLLONE EST AVOCAT AU BARREAU DE PARIS » ET SE TERMINANT PAR « ILS DISPOSENT DE CES LIENS ET DE BEAUCOUP D'AUTRES CHOSSES AUSSI », À RAISON DES PROPOS SUIVANTS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE À L'HONNEUR ET À LA CONSIDÉRATION DE AUGUSTIN D'OLLONE:

« AUGUSTIN D'OLLONE, AVOCAT VÉREUX ET CRIMINEL »

« EN FAIT, IL TENTE DE PROTÉGER UNE PETITE MAFIA JUDICIAIRE À LA SOLDE D AIRBUS

DÉLIT PRÉVU ET RÉPRIMÉ PAR LES ARTICLES 23 ALINÉA 1 (S'AGISSANT DE LA PUBLICITÉ), 29 ALINÉA 1, 32 ALINÉA 1 DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881

A M. LE BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir désigner un avocat à la personne visée ci-dessus.
Cette désignation est motivée par : la demande de la personne mise en cause.

le Juge d'instruction

Mme Saida Kelati

